

## **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### **Etaient présents :**

Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme Zahia AZOUANI, M. LABBAS Mohamed, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

### **Pouvoirs :**

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à Mme HERLEM Marlène  
M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. MOREAU Patrick  
Mme GALLIMARD Anne-Marie donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme COLAROSSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc

### **Absents :**

Mme NEZAR Houria  
M. GUERZOU Abderhamane  
Mme MORTAGNE Isabelle  
M. SARR Alhassan

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2025
- Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 7
- Nombre d'absents : 4

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Délibération n° 2025-072 : Projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté et notamment l'article 148,

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

**Vu** le décret n° 2019-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinés aux gens du voyage,

**Vu** le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

**Vu** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-16777 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val d'Oise approuvé le 23 février 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n° 2019-073 en date du 9 décembre 2019 portant règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage de Beaumont-sur-Oise et de Persan,

**Vu** la décision n° 2024-013 en date du 2 juillet 2024 portant attribution du marché n° 2024-009 relatif à la réalisation d'une mission de mise en œuvre du SDAHGV95 et de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS),

**Vu** la décision n° 2025-015 en date du 6 juin 2025 portant signature d'un avenant n°1 au marché n° 2024-009 relatif à la réalisation d'une mission de mise en œuvre du SDAHGV95 et de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS),

**Vu** le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) ci-annexé du 14 octobre 2025 soumis à consultation,

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 24 novembre 2025,

**Considérant** que les aires d'accueil des gens du voyage relèvent d'une compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que le SDAHGV a pour ambition d'offrir une réponse cohérente et la plus adaptée possible à chaque territoire intercommunal au regard des modes de passage, de sédentarisation et semi-sédentarisation observés,

**Considérant** que ce schéma est établi conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Considérant** que le SDAHGV prescrit les équipements d'accueil et d'habitat à réaliser ou à transformer, dans les délais légaux, pour mettre en cohérence les besoins d'accueil identifiés par le diagnostic préalable,

**Considérant** les obligations légales faites aux EPCI qui ont au moins une commune sur leur territoire de plus de 5 000 habitants,

**Considérant** que les dépenses d'aménagement constituent désormais des dépenses obligatoires pour les EPCI compétents qui décident de la répartition sur leur territoire des équipements prescrits dans le schéma,

**Considérant** que le schéma départemental prévoit ainsi les secteurs géographiques d'implantation où doivent être réalisés les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage et les terrains familiaux locatifs,

**Considérant** que les EPCI et les communes sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma dans un délai de deux ans suivant sa publication,

**Considérant** que si cette obligation n'a pas été respectée, la procédure prévue à l'article 3 modifié de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 est mise en œuvre, pouvant conduire l'Etat après consignation des sommes auprès du comptable public par le Préfet, à acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et à gérer les aires ou les terrains aménagés au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise rassemble 37912 habitants (données de 2022 du SDAHGV) établis sur 9 communes, dont 3 communes de plus de 5 000 habitants : Beaumont-sur-Oise, Champagne-sur-Oise et Persan,

**Considérant** que le territoire est déjà doté de 2 aires d'accueil des gens du voyage, soit une aire permanente d'accueil de 15 places à Persan et une aire permanente d'accueil de 10 places à Beaumont-sur-Oise,

**Considérant** les besoins identifiés au diagnostic réalisé dans le cadre du schéma,

**Considérant** que ce diagnostic précise : « Les deux aires d'accueil sont occupées par des ménages sédentarisés et pour qu'elles retrouvent leur fonction d'aire d'accueil pour les voyageurs, il est nécessaire de créer des terrains familiaux locatifs »,

**Considérant** que le diagnostic précise également que la commune de Champagne-sur-Oise est soumise à l'application de l'article 55 de la loi SRU, les places de terrains familiaux locatifs rentrent dans l'inventaire des logements sociaux,

**Considérant** le tableau des prescriptions du SDAHGV qui préconise la réalisation 20 nouvelles places de terrains familiaux locatifs sur le territoire communautaire,

**Considérant** les premiers éléments du diagnostic MOUS réalisé sur le territoire par l'association SOLIHA, initié par l'intercommunalité dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

**Considérant** que le projet de révision proposé tient compte de l'avancement des études et des projets depuis 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1 :** **PREND ACTE** de la communication du projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) du Val d'Oise ci-annexé

**Article 2 :** **NOTE** que les obligations de la CCHVO restent inchangées, à savoir la prescription de réalisation de 20 places de terrains familiaux locatifs

**Article 3 :** **PRECISE** que la CCHVO a initié une MOUS dédiée à la mise en œuvre du SDAHGV comprenant des phases de diagnostic et de définition de solutions opérationnelles

**Article 4 :** RAPPELLE les difficultés de mise en œuvre des obligations du SDAHGV au niveau :

- o Des fonciers disponibles
- o Du financement des coûts de réalisation de terrains familiaux importants avec des financements de l'Etat très limités (21 000 Euros par place)
- o De la gestion des équipements « terrains familiaux » :
  - Avec des bailleurs sociaux non intéressés
  - Des ressources réduites des occupants avec des financements inconnus de la Caisse d'Allocations Familiales
- o Du risque de déséquilibre financier du fonctionnement des équipements entre les dépenses de gestion (frais de personnel notamment pour la gestion des loyers et les interventions en entretien, coût des fournitures, etc....) et les recettes d'occupation, nécessitant une subvention d'équilibre de la collectivité

**Adoptée par :**

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



C. Borgne

Catherine BORGNE  
Présidente

Abdel Rani BOUCHOUICHA  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 11/12/2025  
Affiché le : 11/12/2025  
Publié le : 11/12/2025

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).